



Assérac  
Batz-sur-Mer  
Camoël  
Férel  
Guérande  
Herbignac  
La Baule-Escoublac  
La Turballe  
Le Croisic  
Le Pouliguen  
Mesquer  
Pénestin  
Piriac-sur-Mer  
Saint-Lyphard  
Saint-Molf

# ANNEXES RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Collecte en porte à porte  
et en apport volontaire  
Hors déchetteries



COLLECTE ET  
TRAITEMENT  
DES ORDURES  
MÉNAGÈRES



DÉCHETTERIES  
ET COLLECTE DES  
ENCOMBRANTS



TRAITEMENT  
DES VÉGÉTAUX



COLLECTE  
SÉLECTIVE DES  
EMBALLAGES  
LÉGERS EN  
PORTE À PORTE



COLLECTE  
SÉLECTIVE  
EN APPORT  
VOLONTAIRE



COMPOSTAGE  
DOMESTIQUE

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique

3 avenue des Noëles • BP 64 • 44503 LA BAULE CEDEX

E.mail : [accueil@cap-atlantique.fr](mailto:accueil@cap-atlantique.fr) • Site : [www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr)

# ANNEXE 1 Modes de gestion selon les différents types de collecte sur les 15 communes du Territoire

| Mode de gestion selon les différents type de collecte                  | 8 communes du Sud et du Centre :<br>Guérande, Le Croisic, Le Pouliguen,<br>Piriac-sur-Mer, Batz-sur-Mer,<br>Saint-Molf, Mesquer et La Turballe | Commune de<br>La Baule | 8 communes du Nord :<br>Herbignac, Camoël,<br>Saint-Lyphard, Férel,<br>Pénestin, Assérac |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collecte des Ordures Ménagères en Porte à Porte                        | Prestataire de service                                                                                                                         | Régie La Baule         |                                                                                          |
| Collecte des Ordures Ménagères en Point d'Apport Volontaire            | Prestataire de service                                                                                                                         |                        |                                                                                          |
| Collecte des Emballages Légers en Porte à Porte                        | Prestataire de service                                                                                                                         | Régie La Baule         |                                                                                          |
| Collecte des Emballages Légers en Point d'Apport Volontaire            | Prestataire de service                                                                                                                         |                        |                                                                                          |
| Collecte des Journaux-Magazines en Porte à Porte                       | Prestataire de service                                                                                                                         | Régie La Baule         |                                                                                          |
| Collecte des Journaux-Magazines en Point d'Apport Volontaire           | Prestataire de service                                                                                                                         |                        |                                                                                          |
| Collecte des Verres en Point d'Apport Volontaire                       | Prestataire de service                                                                                                                         |                        |                                                                                          |
| Collecte des Déchets Verts en Porte à Porte                            | Service existant                                                                                                                               | Régie La Baule         | Service existant                                                                         |
| Collecte des Encombrants en Porte à Porte                              | Prestataire de service (sauf pour St-Molf et Mesquer)                                                                                          | Régie La Baule         | Régie Herbignac (avec Mesquer et St-Molf)                                                |
| Collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) | Régie La Baule                                                                                                                                 |                        |                                                                                          |

# ANNEXE 2 Recommandations d'ordre technique d'aménagement des voiries, des aires d'accueil et des locaux de stockage des déchets applicables aux collectivités et aux aménageurs publics ou privés

## 1 / LES VOIES ACCESSIBLES AUX VÉHICULES DE COLLECTE

### 1.1 : CONDITIONS PHYSIQUES ET JURIDIQUES LIÉES AU DOMAINE PUBLIC

Le service de collecte est assuré sur le domaine public ouvert à la circulation (avec présentation des bacs sur le domaine public), à condition que les caractéristiques de circulation soient satisfaisantes et ne mettent pas en cause la sécurité des personnes et des biens. Dans le cas contraire, la présentation des bacs se fait en un lieu de regroupement des bacs en limite du domaine public physiquement accessible.

### 2.2 : CONDITIONS PHYSIQUES ET JURIDIQUES LIÉES AU DOMAINE PRIVÉ

Si les déchets ne peuvent être présentés en bordure de voie sur le domaine public, les modalités de leur collecte sont définies dans une convention conclue entre le(s) propriétaire(s) du domaine privé, Cap Atlantique et la commune qui règlera alors les autorisations et conditions d'accès à celui-ci.

En cas d'intégration d'une voie privée dans le domaine public, la commune concernée porte à la connaissance de Cap Atlantique le changement de domanialité.

Le service de collecte peut être assuré sur domaine privé sous les conditions suivantes :

- ✓ que les caractéristiques des voies et aménagements propres aux collectivités définies dans leurs PLU et/ou POS aient été respectés par les aménageurs et qu'elles répondent aux prescriptions du présent règlement,
- ✓ que la voirie soit non tertiaire (une voirie tertiaire est une voie de desserte uniquement privative, ne servant aucun équipement public et ne participant pas au maillage du quartier),
- ✓ que la qualité des infrastructures routières permette le passage des véhicules de collecte jusqu'à 26 Tonnes,
- ✓ que la voirie ne présente pas un caractère de dangerosité (voirie mixte piétons/véhicules, absence de balisage ...) ou que la réponse à cette dangerosité soit donnée par modalités particulières (accompagnement, etc...)
- ✓ que les conditions d'accès au domaine privé soient formalisées dans le cadre d'une convention entre le(s) propriétaire(s) du domaine privé et Cap Atlantique.

Si ces conditions ne sont pas réunies, les déchets sont regroupés soit, sur un espace du domaine public soit, sur un espace aménagé de la copropriété accessible du domaine public.(ex : lotissements privés).

## 2 / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### 2-1 : COLLECTE DANS LES IMPASSES

Selon la recommandation de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) R 437, des mesures doivent être prises pour supprimer les marches arrières accidentogènes. Seules, les manœuvres de repositionnement du véhicule sont autorisées.

La marche arrière n'étant pas prévue au code de la route, cette manœuvre constitue un mode de fonctionnement anormal même dans les impasses. En conséquence, afin d'assurer des conditions maximales de sécurité, Cap Atlantique préconise les dispositions indiquées au point 3.1 ci-après.

### 2-1 : COLLECTE EN POINT DE REGROUPEMENT (HORS IMPASSE)

Lorsque pour des raisons techniques, le bac ne peut pas être collecté devant l'entrée de la propriété de l'usager, un point de regroupement est déterminé par CAP Atlantique en concertation avec les communes et si nécessaire les usagers.

Dans ce cas, l'usager est tenu de présenter son bac en vue de sa collecte, au point de regroupement en limite du domaine public accessible n'entraînant pas de contraintes de manœuvre.

### 2-2 : COLLECTE EN HABITAT COLLECTIF

Dans les immeubles, des bacs stockés dans des locaux adéquats doivent être mis à la disposition permanente des usagers habitant dans l'immeuble, même si la collecte n'est pas quotidienne.

Les bacs doivent être installés en quantité suffisante de manière à éviter leur surcharge et tout éparpillement des déchets.

Les déchets sont à présenter devant l'immeuble, en bordure de voie, accessible sans contraintes de manœuvre au véhicule de collecte.

Les déchets qui ne sont pas présentés en bordure de voie, et de ce fait, présentés sur domaine privé ne sont pas collectés.

Les bacs des immeubles collectifs doivent être sortis et remis, soit par un gardien, soit par des agents de nettoyage, dans leurs lieux de stockage après le passage de la benne de collecte.

En aucun cas, les bacs doivent être stockés sur le domaine public.

En cas de non respect des clauses du règlement, les dispositions de son article 11 s'appliquent.

## 3 / PRESCRIPTIONS D'AMENAGEMENT DES VOIES

Les aménagements des voies doivent répondre aux prescriptions du présent règlement. Dans le cas contraire, le service pourra être déchargé de son obligation de collecte.

### 3-1 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les voies de circulation (lotissements, ZAC...) doivent être dimensionnées afin de laisser libre accès et circulation aux véhicules de collecte.

Le métier de la collecte des déchets ménagers présente de forts taux d'accidents du travail, tant en fréquence qu'en gravité. La recommandation R 437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) adoptée le 13 mai 2008 et diffusée aux Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) le 11 août 2008 vient compléter les textes réglementaires. Afin d'accompagner sa mise en œuvre, une démarche concertée a été engagée entre l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution de l'Environnement (FNADE), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette démarche a abouti à l'élaboration et à la signature entre ces 4 organismes d'une charte nationale pour l'amélioration de la santé et de la sécurité dans la gestion des déchets.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les activités de collecte des déchets de Cap Atlantique.

Selon la recommandation de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie R 437 (CRAM), des mesures doivent être prises pour supprimer les marches arrières accidentogènes.

En conséquence, afin de d'assurer les conditions de sécurité, la Collectivité impose les principes suivants :

- ✓ La possibilité aux véhicules de collecte de faire un demi-tour sans procéder à une marche arrière (ex : palette de retournement ou aménagement en T) est étudiée.

Les aires de retournement doivent être conformes à l'une des aires types 3 et 4 uniquement définies ci-après.

- ✓ Pour les habitations situées en impasse, cette dernière doit être pourvue d'une palette de retournement ou d'un aménagement en T correctement dimensionné pour permettre les manoeuvres du véhicule de collecte. Les usagers doivent présenter leurs bacs devant l'entrée de leur propriété.
- ✓ Pour les habitations situées en impasse sans palette de retournement, la création de points de regroupement de bacs à l'entrée de chaque impasse est privilégiée. Chaque usager doit amener son bac en début d'impasse.

Ces recommandations en terme d'aménagement de voies sont valables tant sur le domaine public que privé (accès par convention entre CAP Atlantique et le propriétaire privé) et dans les cas des projets où une zone de stockage des déchets n'a pas été prévue.

### 3-2 VOIES UTILISÉES POUR LA COLLECTE

Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ **Largeur** : la largeur d'une voie en sens unique hors stationnement doit être au minimum de 3.50 m et de 6 m pour les voies en double sens. En cas de voies avec emplacements de stationnement, la largeur de ces dernières doit être établie en conséquence en intégrant les prescriptions ci-avant. Cependant, dans les zones d'aménagement d'ensemble et en particulier à vocation d'habitat, la largeur de voie pourra être définie en concertation avec le service Déchets de CAP Atlantique.
- ✓ **Rayon de courbure** : Le rayon de courbure moyen des voies ne doit pas être inférieur à 10m.
- ✓ **Pentes** : Les pentes sont inférieures à 12% dans le tronçon où les bennes ne doivent pas s'arrêter et à 10% lorsqu'elles sont susceptibles de s'arrêter.
- ✓ **Résistances des voies** : Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent pouvoir supporter une charge de 15 tonnes par essieu.
- ✓ **Voies en impasse** : Des aires de retournement doivent être aménagées à l'extrémité de toutes les voies en impasse.

Les dimensions de ces aires de retournement doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte :

- Largeur hors tout : 2.90 m maximum (avec rétroviseurs)
- Longueur hors tout : 11.50 m maximum
- Hauteur hors tout : 3.50 m maximum (benne ordures ménagères) et 4.40 m maximum (camion grue)
- Empattement : 5.50 m maximum
- Rayon de braquage extérieur : 10.50 m maximum
- Porte à faux : avant : 1.90 m, arrière : 3.40 m (maximum : benne ordures ménagères)

L'aire de manoeuvre nécessaire au retournement des bennes dans les voies en impasse est soit sur une palette circulaire dont le diamètre entre fil d'eau des bordures de trottoir est de 20 m, soit sur une palette en T.

L'aire de manoeuvre doit rester libre de tout stationnement particulièrement dans les voies étroites.

### 3-3 LOTISSEMENTS EN COURS DE CONSTRUCTION

Au moment de la réalisation du projet, le Service Déchets de CAP Atlantique doit être consulté et invité à une ou plusieurs réunions de chantier au cours desquelles la Collectivité se réserve le droit d'émettre un avis sur la réalisation du projet.

La mise en place de la collecte des déchets ménagers dans les lotissements en cours de construction est soumise à différentes contraintes que CAP Atlantique se doit de prendre en compte, en particulier lorsque les voies ne sont pas correctement revêtues.

La qualité des infrastructures routières doit permettre le passage des véhicules de collecte jusqu'à 26 Tonnes.

**Doivent figurer au permis de lotir**, sur le plan de composition :

- les voies de circulation du véhicule de collecte lors du ramassage des ordures ménagères, si la collecte est réalisée à l'intérieur du lotissement ;
- les aires de présentation des regroupements des conteneurs ordures ménagères et des bacs/sacs de tri s'il y a lieu (voies en impasse ou non accessible au véhicule de collecte) ;
- les places de stationnement possibles ;
- dans le cas où des conditions d'aménagement obligeraient un circuit de collecte précis, les maîtres d'ouvrage transmettent la solution retenue à CAP Atlantique pour avis définitif.

### 3-4 LOTISSEMENTS EN COURS DE CONSTRUCTION

Si des travaux occasionnels ne permettent pas la collecte des ordures ménagères, les riverains doivent amener leur bac en début de voie.

En cas de travaux occasionnels, les riverains concernés par la collecte temporaire imposée par les travaux sont informés par l'intermédiaire d'une communication concertée entre les services techniques des communes et le service déchets de CAP Atlantique.

## 4 / PRESCRIPTIONS D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE STOCKAGE

Le concepteur doit soumettre son projet au service Déchets de CAP Atlantique avant la construction. Une étude de projet est réalisée et des préconisations transmises.

### 4-1 PRÉCONISATIONS AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES

Chaque immeuble collectif doit posséder, sur son propre domaine, un lieu spécifiquement aménagé pour le stockage des déchets, répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. (obligation prévue à l'article R111.3 du code de la construction)

Le propriétaire est tenu d'aménager un local avec un point d'eau et une évacuation correctement dimensionnés afin d'accueillir les bacs à ordures ménagères, et de tri sélectif (emballages et papiers) soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'immeuble dans l'enceinte de la propriété privée.

## 4-2 PRÉCONISATIONS AUX AMÉNAGEURS RELATIVES AUX LOCAUX DE STOCKAGE

### 4.2.1 Le local à déchets

Le local de réception des déchets est destiné au stockage des contenants. Il est utile de consulter à ce propos la réglementation relative à la conception des logettes, en particulier la circulaire n° 77-127 du 25 août 1977 (Équipement et aménagement du territoire) relative aux aménagements des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des déchets ménagers résiduels.

Cette circulaire précise les dimensions minimales qu'il convient d'adopter pour la conception des logettes :

- la largeur de la logette soit être supérieure ou égale à 2 m ;
- le rapport des dimensions longueur/largeur doit être inférieur ou égale à 2 ;
- la hauteur sous plafond doit au moins être égale à 2.20m ;

Le local doit tenir également compte des volumes qui sont stockés, en fonction des rythmes de collectes et suivant les critères ci-après :

| Type de bac | Hauteur | Longueur | Largeur |
|-------------|---------|----------|---------|
| 240 litres  | 110     | 65       | 80      |
| 340 litres  | 115     | 65       | 90      |
| 660 litres  | 115     | 135      | 70      |

Tab. 8 : Dimension des bacs en centimètre

La définition des volumes de bac peut se faire en collaboration avec les responsables d'exploitation du service déchets de CAP Atlantique.

Le local doit également être correctement éclairé afin de permettre aux usagers de déposer leurs déchets et d'effectuer le tri des déchets dans de bonnes conditions.

Il doit être implanté de façon à rendre possible la manipulation et la présentation aisées des bacs roulants à la collecte sur le domaine public.

Les bacs doivent être maintenus en constant état de propreté conformément à l'art 3.2.4, soit par le gardien soit par les agents de nettoyage.

### 4.2.2 Sortie des bacs d'un immeuble

Si le local de stockage des bacs n'ouvre pas directement sur l'extérieur, le couloir de circulation doit avoir une largeur d'au moins 1.50 m. Cette largeur doit être

portée à 2 m si des transports mécaniques sont nécessaires. Les pentes doivent en tout point de trajet être inférieures à 4% en cas de traction manuelle, à 10 % en cas de traction mécaniques, les angles de changement de direction doivent être supérieurs à 90°.

### 4.2.3 Distance entre le local et le point de collecte

Ce trajet doit être le plus court possible et doit permettre le déplacement aisé des bacs par une seule personne. La surface doit être roulante. La distance recommandée est de 6 m maximum.

### 4.2.4 Trajet de la sortie de l'immeuble jusqu'au point de collecte par les services publics

Le parcours idéal présente les caractéristiques suivantes :

- horizontal de préférence ou avec des pentes faibles et inférieurs à 4% ou 10% selon le cas visé. Pas de franchissement de marche ou de trottoirs ;
- largeur en tout point égale au moins à 1.50 m ou à 2 m selon le cas ;
- rectiligne ou avec des changements de direction supérieurs à 90 ;
- surface roulante.

### 4.2.5 Point de ramassage par les services publics

Les services de collecte ne doivent pas avoir à ramasser de bacs à plus de 6 m du point de chargement dans les bennes.

Les caractéristiques des aires doivent être les suivantes :

- possibilité de contenir l'ensemble des bacs et de permettre leur manutention aussi bien remplis que vides ;
- accessibilité parfaite pour le personnel de collecte ;
- la nature de la surface du sol doit permettre un nettoyage aisé du sol ;
- les bordures de trottoir des aires de stockage sont du type bordures basses.

Lorsque le nombre de bacs présentés à la collecte sur l'aire de stockage est important et si la circulation automobile est relativement dense, il y a lieu de prévoir une aire de stationnement des bennes de collecte. Elle doit être cependant située à moins de 6 m de l'aire de présentation des bacs à la collecte.

## 5 / PRESCRIPTIONS D'AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Les besoins, le nombre et l'emplacement des points d'apport volontaires sont validés par les instances communautaires de CAP Atlantique et se font en concertation avec les communes.

La mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés sont réservés aux aménagements de centres villes, de place de vie, et réfléchis dans le cadre de leur intégration dans les quartiers ou dans des cas particuliers, ou pour des questions d'intégration paysagère.

Dans le cas de l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés, s'il y a lieu de réaliser des travaux de dévoiement de réseaux (autres que eaux usées et eau potable), c'est le demandeur autrement dit la commune qui prend en charge le coût lié à ce dévoiement.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de la commune, s'il y a nécessité de déplacer des conteneurs enterrés ou semi-enterrés, c'est la commune qui prend en charge financièrement les travaux liés à ce déplacement de conteneurs.

Le dimensionnement de la voirie doit respecter les mêmes règles que pour les véhicules de collecte en porte à porte, elle doit être de type chaussée lourde carrossable par des véhicules jusqu'à 26 tonnes.

Le conteneur doit être positionné sur un revêtement stabilisé / bitumé ou autre, facile d'entretien (lavage, balayage).

L'implantation des colonnes doit par ailleurs respecter les principes suivants :

- respecter une distance de 4 m entre le centre du conteneur et la chaussée,
- s'assurer de l'absence de ligne électrique, télécom ou d'arbres pouvant gêner la manœuvre de la grue de collecte,
- s'assurer de l'absence de stationnement autorisé entre le conteneur et la chaussée, seul le stationnement temporaire peut être autorisé,

- prévoir un accès facile et si possible permanent pour le camion de collecte, avec un nombre minimum de manœuvres,
- s'assurer qu'il n'y a pas de lignes aériennes (téléphone, électricité, éclairage public) au dessus ou à proximité des conteneurs. **Danger de collecte avec la grue (hauteur mini 8 m)** en matière de règle de sécurité : la grue déployée doit être à **3 mètres minimum** d'une ligne télécom ou électrique **inférieur à 50 000 volts** et à **5 mètres minimum** d'une ligne télécom ou électrique **supérieur à 50 000 volts**.
- demander les consignes détenues par CAP Atlantique sur le système de préhension des conteneurs : (Système Kinshofer ou simple crochet) suivant le type de colonne sur le territoire du collecteur, soumettre à la Communauté d'agglomération le choix des conteneurs si ce dernier n'est pas fourni par elle. Les types et modèles de conteneurs sont à déterminer par CAP Atlantique.
- se rapprocher des responsables d'exploitation de CAP Atlantique pour les implantations réalisées par les mairies, au 02.51.76.96.16 pour étudier la faisabilité du projet.

## ANNEXE 3 Calendrier de collecte par commune des ordures ménagères et de la collecte sélective pour les particuliers



ORDURES MÉNAGÈRES



EMBALLAGES LÉGERS



JOURNAUX-MAGAZINES

Cases blanches : Basse saison de septembre à juin

Cases avec pointillés : jour de collecte en OM qui s'ajoute en haute saison en juillet et août

POUR LES NUMÉROS OU COULEURS DE SECTEURS, SE RÉFÉRER AUX PLANS DE COLLECTE DISTRIBUÉS AUX USAGERS.

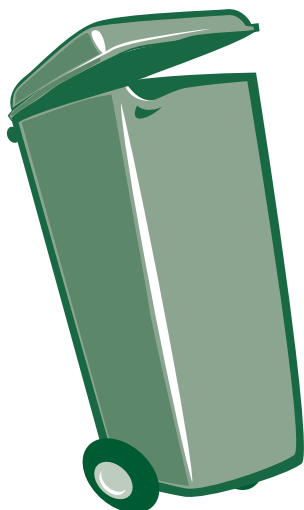
| Commune       | Secteurs                             | Jours de collecte Semaine 1 |       |          |       |          |        | Jours de collecte Semaine 2 |       |          |       |          |        |
|---------------|--------------------------------------|-----------------------------|-------|----------|-------|----------|--------|-----------------------------|-------|----------|-------|----------|--------|
|               |                                      | Lundi                       | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Lundi                       | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
| LE CROISIC    | toute la commune                     |                             |       |          |       |          |        |                             |       |          |       |          |        |
| BATZ SUR MER  | Nord-secteur 1                       |                             |       |          |       |          |        |                             |       |          |       |          |        |
|               | Sud-secteur 2                        |                             |       |          |       |          |        |                             |       |          |       |          |        |
| LE POUILLICEN | Secteur 1 centre - habitat à l'année |                             |       |          |       |          |        |                             |       |          |       |          |        |
|               | Secteur 2 centre - ZA                |                             |       |          |       |          |        |                             |       |          |       |          |        |

7

## Annexe règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

# ANNEXE 4 Fréquences de collecte des ordures ménagères des particuliers en habitat individuel

**BASSE SAISON :  
de Septembre à Juin**



8



**HAUTE SAISON :  
Juillet et Août**



# ANNEXE 4 Fréquences de collecte des emballages légers des particuliers en habitat individuel

**BASSE SAISON :  
de Septembre à Juin**



**HAUTE SAISON :  
Juillet et Août**



## ANNEXE 4 Fréquences de collecte des journaux-magazines des particuliers en habitat individuel



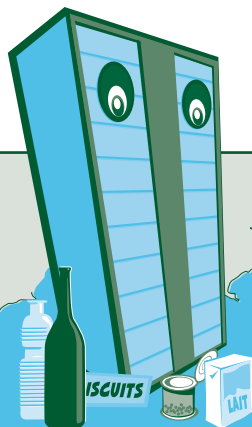
## ANNEXE 5 Fréquences de collecte des ordures ménagères issues des professionnels Gros Producteurs

### FRÉQUENCE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ISSUES DES GROS PRODUCTEURS

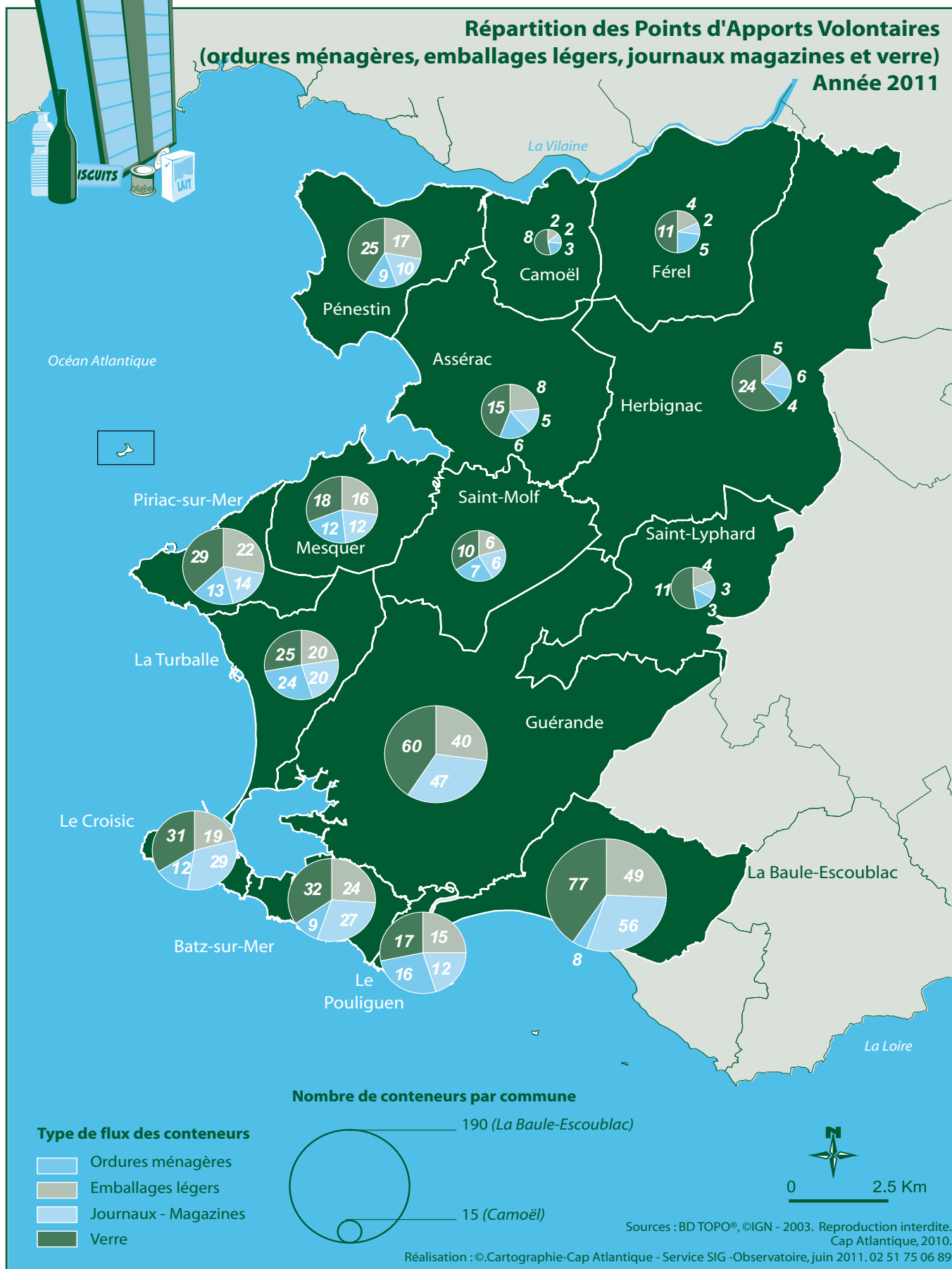
| Janvier | Février | Mars | Avril   | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|---------|---------|------|---------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| C1 à C3 |         |      | C1 à C4 |     |      | C2 à C7 |      | C1 à C4   | C1 à C3 |          |          |

# ANNEXE 6

## Cartographie de répartition des conteneurs PAV par flux sur le territoire de CAP Atlantique (source données 2010)



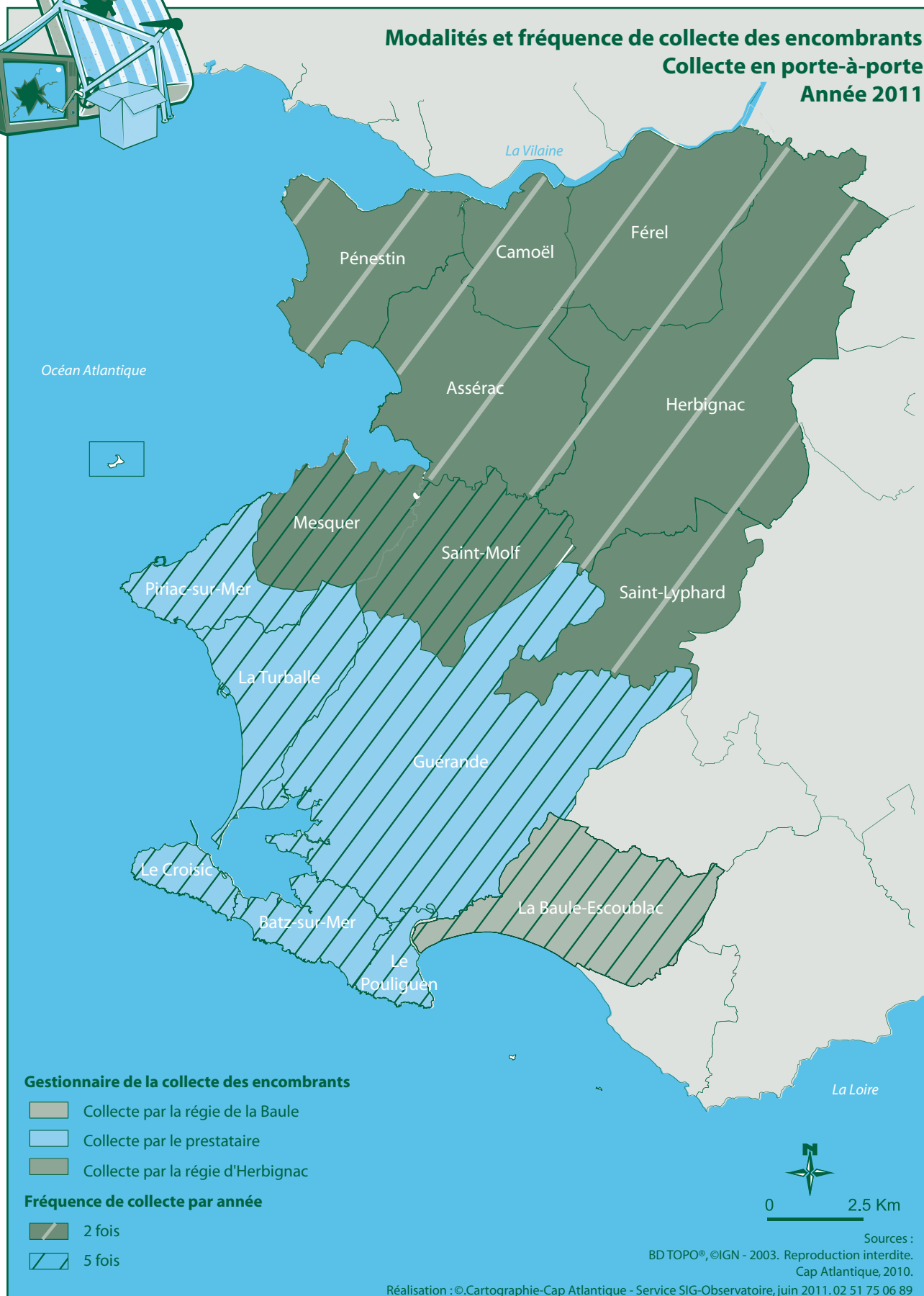
Répartition des Points d'Apports Volontaires  
(ordures ménagères, emballages légers, journaux magazines et verre)  
Année 2011



# ANNEXE 7 Fréquences de collecte en porte à porte des encombrants



## Modalités et fréquence de collecte des encombrants Collecte en porte-à-porte Année 2011



## ANNEXE 8 Horaires d'ouverture des 9 déchetteries (valables jusqu'à fin 2014)



| Communes       | Coordonnées                             | Horaires d'ouverture                                                                                                                         |
|----------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LE POULIGUEN   | Route de la Minoterie<br>02 40 62 27 82 | <b>Lundi au samedi : 9h à 12h et 14h30 à 18h</b><br><b>Dimanche</b> (*De début avril à fin octobre, voir dates ci-contre) :<br>14h30 à 17h30 |
| LA BAULE       | Route du Rocher<br>02 40 60 85 66       | <b>Lundi au samedi :</b><br>9h à 12h<br>14h30 à 18h                                                                                          |
| GUÉRANDE       | Z.I. de Villejames<br>02 40 15 68 97    | <b>Lundi au samedi :</b><br>9h à 12h<br>14h30 à 18h                                                                                          |
| HERBIGNAC      | Pompas<br>02 40 91 36 06                | <b>Lundi au mercredi : 8h à 12h</b><br><b>Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h</b>                                                                 |
| HERBIGNAC      | Kéraline<br>02 40 19 90 70              | <b>Lundi au samedi : 9h à 12h et 14h à 18h</b>                                                                                               |
| PÉNESTIN       | Les Barges<br>02 99 90 46 10            | <b>Lundi au samedi : 9h à 12h et 14h à 18h</b>                                                                                               |
| PIRIAC-SUR-MER | L'Arche Chaussin<br>02 40 23 60 09      | <b>Lundi au samedi : 9h à 12h et 14h à 18h</b>                                                                                               |

| Communes     | Coordonnées                              | Du 01/01 au 14/06 et du 19/09 au 31/12 | Du 15/06 au 15/09                                   |
|--------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| BATZ-SUR-MER | Route du Croisic<br>02 40 23 87 76       | <b>Lundi au samedi : 9h à 12h</b>      | <b>Lundi au samedi :</b><br>9h à 12h et 14h30 à 18h |
| LE CROISIC   | 8 Chemin du Pré du Pas<br>02 40 23 28 78 | <b>Lundi au samedi : 14h30 à 18h</b>   | <b>Lundi au samedi :</b><br>9h à 12h et 14h30 à 18h |

13

## ANNEXE 9 La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux



### MODALITÉS DE COLLECTE DES DASRI

#### SUR LES SITES DE L'HÔPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ÎLE :

- ✓ 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, sur le site de Guérande de l'HLI, Avenue Pierre de la Bouexière au bâtiment accueil bureau des admissions de 9h/12h et de 13h/15h30 ;
- ✓ 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois, sur le site du Croisic de l'HLI, Rue Georges Clémenceau de 9h/12h et de 13h/15h30 ;

#### SUR LES SITES DE CAP ATLANTIQUE :

- ✓ 1<sup>ère</sup> semaine complète des mois pairs (avril, juin, août, octobre, décembre, février), accueil de

CAP ATLANTIQUE à Herbignac, Rte de St Lyphard du lundi au vendredi de 8h30/12h30 et de 13h30/17h ;

- ✓ 1<sup>ère</sup> semaine complète des mois impairs (mai, juillet, septembre, novembre, janvier, mars), déchetterie de Piriac-sur-Mer, l'Arche Chaussin du lundi au samedi de 9h/12h et de 14h/18h.

#### SUR LE SITE DE CCAS DE LA BAULE :

- ✓ les mêmes horaires que le site d'accueil de CAP Atlantique à Herbignac
- ✓ 1<sup>ère</sup> semaine complète des mois pairs (avril, juin, août, octobre, décembre,)



Les déchets végétaux des particuliers sont accueillis en apport volontaire en déchetteries et sur la plateforme de Livery sur la commune de Guérande.

Sur la commune de La Baule Escoublac, compte tenu de l'importance du couvert végétal, un service de collecte en porte à porte est réalisé selon les modalités décrites ci-après.

### 1 / LA NATURE DES DÉCHETS COLLECTES

Les déchets végétaux comprennent les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'égavage, les déchets d'entretien de massifs, et les déchets de jardin des particuliers.

Les déchets végétaux acceptés en sacs sont :

- ✓ les feuilles d'arbres
- ✓ les tontes de pelouse,
- ✓ les fleurs fanées,
- ✓ les tailles de haies et d'arbustes en petits morceaux,
- ✓ les branchages **inférieurs à 2 cm** de diamètre.

Par ailleurs, les gros branchages supérieurs à 2 cm de diamètre doivent être présentés en fagot à proximité du sac.

### 2 / LA NATURE DES DÉCHETS INTERDITS

Seuls les déchets listés ci-avant sont acceptés. Tous les autres sont interdits notamment :

- ✓ les pierres, la terre et le sable
- ✓ Les ordures ménagères
- ✓ Le verre
- ✓ Les emballages
- ✓ Les déchets végétaux en sacs plastiques

Ces déchets doivent être déposés dans les lieux ou les contenants prévus à cet effet : déchetteries, conteneurs apport volontaire ou bacs à ordures ménagères.

### 3 / LES CONDITIONS DE COLLECTE

#### 3-1 LES FRÉQUENCES DE TOURNÉES DE COLLECTE

La collecte des déchets végétaux en porte à porte concerne **la seule commune de La Baule-Escoublac**.

La collecte des **déchets végétaux** en porte à porte est organisée **tous les 15 jours** sauf pendant la période de **mi-décembre à mi-janvier** pendant laquelle elle est suspendue.

#### 3-2 L'ORGANISATION DES TOURNÉES DE COLLECTE

L'usager doit respecter le calendrier de collecte établi par la collectivité et diffusé aux usagers.

#### 3-3 LA PRÉSENTATION DES DÉCHETS À LA COLLECTE

Les déchets végétaux doivent être présentés en sacs Kraft mis à disposition par la Collectivité. Tout autre conditionnement est refusé.

Le nombre de sacs de déchets verts présentés à la collecte en porte à porte sur la commune de La Baule Escoublac est limité au maximum à 10 sacs par adresse collectée et par collecte.

Les sacs de déchets végétaux doivent être présentés sur le domaine public le dimanche soir précédant la semaine de collecte.

Il est interdit de déposer dans les sacs d'autres produits que ceux répondant à la définition «déchet végétaux» décrits à l'article 1.

#### 3-4 LA MISE À DISPOSITION DES CONTENANTS

La collecte en porte à porte des déchets végétaux pour la commune de La Baule Escoublac s'effectue dans des sacs en papiers kraft d'une capacité de 100L environ.

#### Règles de dotation pour les sacs végétaux

Des sacs en papier sont mis à disposition des usagers. La règle de dotation est fixée à **60 sacs maximum par foyer et par an**.

Chaque dotation est enregistrée et attribuée à un foyer.

Les sacs sont mis à disposition sur les 4 points de distribution suivants :

|                                       |                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Hôtel de ville<br/>de La Baule</b> | <b>Adresse :</b><br>7, avenue Olivier Guichard<br>44500 La Baule<br><br><b>Téléphone :</b><br>02 51 75 75 75<br><br><b>Lundi au vendredi :</b><br>8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h<br><b>Samedi :</b><br>9h à 12h |
| <b>La Mairie annexe<br/>du Guezy</b>  | <b>Adresse :</b><br>121, avenue Saint-Georges<br>44500 La Baule<br><br><b>Téléphone :</b><br>02 40 61 00 52<br><br><b>Lundi au vendredi :</b><br>8h15 à 12h et 13h30 à 16h30<br><b>Samedi :</b><br>9h à 12h  |

**Coordonnées des sites de distribution  
des sacs de végétaux**

|                                         |                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>La Mairie annexe d'Escoublac</b>     | <p><b>Adresse :</b><br/>39, avenue Henri Bertho<br/>44500 La Baule</p> <p><b>Téléphone :</b><br/>02 51 75 11 75</p> <p><b>Lundi au vendredi :</b><br/>8h15 à 12h et 13h30 à 16h30</p> <p><b>Samedi :</b><br/>9h à 12h</p> |
| <b>Siège de Cap Atlantique La Baule</b> | <p><b>Adresse :</b><br/>3, avenue des Noëlls<br/>44500 La Baule</p> <p><b>Téléphone :</b><br/>02 51 75 06 80</p> <p><b>Lundi au vendredi :</b><br/>9h à 12h et 14h à 17h</p>                                              |

Coordonnées des sites de distribution des sacs de végétaux

### 3-5 REFUS DE COLLECTE ET DÉPÔTS SAUVAGES

#### A - Les refus de collecte en porte à porte

Il est interdit de déposer d'autres produits que ceux répondant à la définition «déchets végétaux» décrits à l'article 1.

Dans le cas où l'utilisateur ne respecte pas les dispositions de présentation des déchets décrites ci-avant, CAP Atlantique se réserve le droit de refuser la collecte des déchets présentés.

Les motifs de refus peuvent être notamment :

- ✓ Présence de déchets autres que ceux acceptés décrits ci-dessus
- ✓ Non respect du calendrier de collecte
- ✓ Présence excessive de sable, de terre ou de pierres dans le sac
- ✓ Déchets végétaux déposés en sac plastique
- ✓ Sac trop chargé ayant entraîné le déchirement du fond du sac
- ✓ Gros branchages non conditionnés en fagot
- ✓ Présentation de sacs supérieure à la limite autorisée : maximum 10 sac par adresse collectée et par collecte

Ces refus de collecte peuvent être effectués à la suite de contrôles ponctuels ou réguliers tout au long de l'année, en cas de non respect de dispositions du présent règlement.

Les refus sont matérialisés par un autocollant « sac refusé à la collecte » collé sur les sacs présentés par les équipes de collecte accompagné d'un bordereau explicatif qui est déposé dans la boîte aux lettres de l'utilisateur concerné.

L'utilisateur doit ensuite s'organiser pour emmener les déchets refusés dans les lieux prévus à cet effet.

Les refus de collecte sont enregistrés et la Collectivité peut prendre contact avec les utilisateurs afin d'expliquer les raisons du refus et l'amener à respecter les conditions du présent règlement.

Si le dépôt de déchets non autorisés se renouvelle et qu'aucune solution entre l'utilisateur et la Collectivité n'est trouvée, les dispositions de l'article 11 s'appliquent.

#### B - Les dépôts sauvages

Tout dépôt sauvage de déchets végétaux en sacs ou en vrac est interdit.

Est considéré comme dépôt sauvage :

- 1 – Les déchets végétaux déposés au pied des conteneurs des points d'apport volontaire ;
- 2 – Les déchets végétaux déposés au pied des bacs situés aux points de regroupement individuels ou collectifs ;
- 3 – Les déchets végétaux dispersés dans la nature ou déposés dans les rues nuisant à la propreté de la commune et pouvant porter atteinte à sa salubrité publique.

Si un dépôt sauvage de déchets végétaux se renouvelle, la responsabilité de l'utilisateur identifié est engagée et les dispositions de l'article 11 du présent règlement s'appliquent.



TRIER c'est BIEN...  
bien frier, c'est MIEUX !



Labels décernés le 31 janvier 2012 à Cap Atlantique par



ECO  
EMBALLAGES



Plus d'infos :

Service Déchets - 02 51 76 96 16

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique  
3 avenue des Noëles - BP 64 • 44503 La Baule Cedex  
Tél: 02 51 75 06 80 - Fax: 02 51 75 06 89 • [accueil@cap-atlantique.fr](mailto:accueil@cap-atlantique.fr)

[www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr)